

Distr.
GENERALE

CRC/C/SR.63
28 janvier 1993

Original : FRANCAIS

COMITE DES DROITS DE L'ENFANT

Troisième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 63ème SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le jeudi 21 janvier 1993, à 15 heures.

Présidente : Mme BADRAN

SOMMAIRE

Examen des rapports présentés par les Etats parties en application
de l'article 44 de la Convention (suite)

- Rapport initial de la Fédération de Russie (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances publiques de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la clôture de la session.

La séance est ouverte à 15 h 5.

EXAMEN DES RAPPORTS PRESENTES PAR LES ETATS PARTIES EN APPLICATION
DE L'ARTICLE 44 DE LA CONVENTION (point 11 de l'ordre du jour) (suite)

- RAPPORT INITIAL DE LA FEDERATION DE RUSSIE (suite) (CRC/C/3/Add.5,
CRC/C/3/WP.6)

1. Sur l'invitation de la Présidente, Mmes LAKHOVA, NAZMETDINOVA, KRILOVA, TSARKOVA et BEZLEPKINA, MM. ZHINKIN et KOVALOV et Mme SMIRNOVA (Fédération de Russie) reprennent place à la table du Comité.

2. La PRESIDENTE propose de donner la parole à Mme Lakhova pour qu'elle continue de répondre aux questions figurant sur la liste modifiée des points à traiter à l'occasion de l'examen du rapport initial de la Fédération de Russie. (La liste initiale a été publiée sous la cote CRC/C/3/WP.6.)

3. Mme LAKHOVA aborde successivement plusieurs questions dont certaines figurent sur la liste modifiée et y apporte une réponse :

4. Quelles sont les procédures qui permettent à un enfant d'exprimer son avis dans une affaire d'adoption ?

Mme Lakhova dit que les textes réglementaires du Ministère de l'éducation et du Ministère de la santé de la Fédération de Russie stipulent que la décision d'adopter un enfant ne peut se faire sans consulter ce dernier. Cette décision incombe à un inspecteur chargé de la protection de l'enfance qui procède à une enquête sur les conditions de vie et d'éducation de l'enfant en question.

5. Comment les enfants de familles pauvres sont-ils protégés si les établissements de santé demandent le paiement de leurs traitements ?

Mme Lakhova explique que l'article 55 de la Constitution de la RSFSR actuellement en vigueur garantit à tous les citoyens de la Fédération de Russie une assistance médicale gratuite dans les établissements médicaux de l'Etat. Toute facturation de soins médicaux constitue une infraction à la loi.

6. Quels changements sont prévus pour améliorer la formation du personnel de santé ?

Mme Lakhova dit qu'à partir de 1993 un système à trois niveaux est mis en place pour la formation des médecins dans les instituts médicaux. Ces médecins ont la possibilité de parfaire leur qualification, d'acquérir une spécialisation et de recevoir un diplôme valable au niveau international. Un cours de formation de médecins accoucheurs d'une durée de quatre ans est organisé à Saint-Pétersbourg. Les médecins généralistes ont désormais la possibilité de perfectionner et d'élargir leur formation pratique par des stages à l'étranger. Un nouveau programme est actuellement mis en place dans les facultés pour améliorer la qualification des médecins et infirmières, notamment par l'introduction de cours de planification familiale et par l'informatisation de la médecine.

7. Veuillez indiquer les mesures prises pour réduire le taux d'avortement et introduire à grande échelle les méthodes modernes de contraception.

Mme Lakhova dit que cette question est à l'ordre du jour dans son pays et qu'on ne peut examiner la question de l'avortement sans tenir compte du taux de mortalité maternelle et infantile. Un programme fédéral intitulé "Planification familiale" a été mis en place pour 1993-1995. Il prévoit l'élaboration d'un projet de loi de la Fédération de Russie sur la planification familiale, et la création de services spécialisés aux niveaux fédéral et régional. Un modèle territorial de services de planification familiale est en cours d'élaboration dans la République d'Oudmourtie grâce à l'aide de spécialistes étrangers. Au cours des deux dernières années, des associations ont vu le jour : l'Association russe de planification familiale, qui compte une quarantaine d'antennes à l'échelon de la Fédération, et la Fédération panrusse des médecins spécialistes de la contraception. L'information du public sur ces questions est désormais assurée par la presse. Mme Lakhova ajoute que la population russe a beaucoup de mal à se procurer des moyens contraceptifs. En effet, il n'existe presque pas de contraceptifs oraux (24 % d'entre eux sont importés). Les stérilets et les préservatifs fabriqués en Russie sont loin d'être conformes aux normes internationales. La stérilisation chirurgicale pose elle aussi des problèmes par manque de laparoscopes et d'instruments chirurgicaux. Elle espère donc que les mesures prises dans le cadre du programme fédéral "Planification familiale" (amélioration de l'information sexuelle des adolescents, formation des enseignants des écoles d'enseignement général sur les problèmes de la planification familiale, création de centres d'information équipés de vidéothèques, augmentation du nombre d'entreprises fabriquant des moyens contraceptifs, etc.) permettront de réduire le nombre d'avortements en RSFSR.

8. Veuillez décrire les mesures prises pour promouvoir l'information et l'éducation en ce qui concerne le SIDA parmi le grand public et les groupes à haut risque.

Mme Lakhova dit qu'un programme d'Etat portant sur la prévention du SIDA existe au niveau de la Fédération de Russie et des diverses régions. Ces centres sont chargés de l'information et de l'éducation sexuelles de la population. Une trentaine d'ouvrages ont été publiés dans le domaine de la santé et des documents sur le problème du SIDA paraîtront en 1993. De nombreuses émissions de radio et de télévision ainsi que des articles de journaux sensibilisent la population aux questions de santé et tout particulièrement aux moyens de prévenir le SIDA. Des recommandations en la matière sont données au niveau des écoles d'enseignement général et des établissements techniques. Les questions de prévention du SIDA sont inscrites dans les programmes d'amélioration de la qualification des personnels de santé.

9. Veuillez indiquer si la discipline scolaire est appliquée d'une manière qui respecte la dignité humaine de l'enfant.

Mme Lakhova dit que l'existence de règles de conduite à l'école ne porte pas préjudice à la dignité de l'enfant. Ces règles définissent le droit et les obligations des élèves, qui ont pour obligation de ne pas arriver en retard à l'école et de ne pas manquer les cours sans motif valable;

ils doivent écouter attentivement leur maître et ne pas être grossiers à l'égard des adultes et des enfants. La discipline scolaire contribue à une meilleure assimilation des matières enseignées et au développement des capacités de l'enfant, et elle incite l'enfant à avoir un comportement respectueux à l'égard du maître et des autres élèves. Malheureusement, les méthodes utilisées par certains enseignants sont souvent néfastes à l'enfant, perturbent son psychisme et ont une influence négative sur son comportement. En cas de violation des règles de discipline par le maître, l'administration prévoit des sanctions pouvant aller jusqu'à son expulsion.

10. L'augmentation du nombre de crèches et de jardins d'enfants a-t-elle exercé une influence sur le niveau de formation des enfants des petites classes ?

Mme Lakhova dit que les organes gouvernementaux chargés des questions de l'enseignement ne disposent pas de données indiquant une aggravation récente du niveau des enfants dans les classes préscolaires. La corrélation entre la réduction de la fréquentation des établissements préscolaires par les enfants et leurs résultats scolaires ultérieurs ne peut être établie que lorsque les enfants entrent à l'école primaire.

11. L'émergence des écoles privées a-t-elle eu un effet négatif sur les écoles publiques ?

Selon Mme Lakhova, les écoles privées en tant qu'établissements d'enseignement ont été officiellement reconnues après l'adoption de la loi de la Fédération de Russie relative à l'enseignement, c'est-à-dire au cours de l'été 1992. Comme ces écoles privées n'existent que depuis très peu de temps, il est encore difficile de tirer des conclusions objectives sur l'effet que leur émergence a eu sur les écoles publiques.

12. Quelles mesures spéciales sont prises pour soutenir les enfants non accompagnés parmi les réfugiés et les personnes déplacées ?

Mme Lakhova indique que la Fédération de Russie n'a pas enregistré d'exodes massifs d'enfants non accompagnés parmi les réfugiés et les personnes déplacées provenant de zones de conflit. Seuls quelques cas isolés ont été signalés. L'Office fédéral des migrations de la Russie a pris des mesures urgentes pour le placement temporaire de ces enfants et leur a apporté une aide immédiate. Grâce au Ministère de l'intérieur de la Fédération de Russie, il a été possible de rechercher les parents de ces enfants ou d'autres membres de leurs familles. Les enfants sans famille ont été placés dans des internats ou d'autres établissements destinés aux enfants.

13. Comment le travail de la Commission des mineurs est-il surveillé ?

Mme Lakhova dit que la Commission des affaires des mineurs est une commission interinstitutions dont le fonctionnement est contrôlé par les organes supérieurs du pouvoir exécutif.

14. Les dispositions des projets de code pénal, de code d'administration pénale et de code de procédure pénale sont-elles en harmonie avec les normes internationales concernant la justice pour les mineurs et le traitement des jeunes délinquants ?

Mme Lakhova dit que les projets de code pénal et de code de procédure pénale de la Fédération de Russie sont élaborés en tenant compte des normes de droit international relatives aux mineurs. Le projet de code pénal comprend un chapitre consacré à la responsabilité pénale des mineurs qui respecte les dispositions de l'article 17 ("Principes directeurs régissant le jugement et la décision") et de l'article 18 ("Dispositions du jugement") de l'Ensemble des règles minima des Nations Unies concernant l'administration de la justice pour mineurs (règles de Beijing). L'article 90 du projet de code pénal de la Fédération de Russie stipule qu'"en prononçant la sanction à l'égard d'un mineur, le tribunal tient compte de son stade de développement, de ses conditions de vie et d'éducation et de l'influence que les adultes exercent sur lui". Le projet de code pénal prévoit divers types de sanctions à l'égard des mineurs : des peines privatives de liberté (article 84), de nombreuses mesures coercitives à caractère éducatif (article 92), la possibilité de mettre les mineurs en liberté conditionnelle (article 93) et une commutation des peines (article 94).

15. Qu'a-t-on fait pour apporter une solution aux problèmes que rencontrent les délinquants mineurs qui sont détenus loin de leur domicile ?

Mme Lakhova signale que pour pouvoir résoudre ce problème, les organes exécutifs ont recommandé de créer des colonies de rééducation par le travail destinées aux adolescents dans toutes les républiques de la Fédération de Russie. Les articles pertinents du Code pénal concernant les soins à apporter aux enfants placés dans les colonies de rééducation par le travail ont été modifiés. En effet, ils ont désormais le droit de voir leurs parents pendant trois jours, de leur téléphoner et de leur rendre visite une fois par an. Ils peuvent recevoir davantage de paquets et ils ont le droit de bénéficier des services de soins psychologiques récemment mis en place dans les colonies de rééducation.

16. Quels programmes sont élaborés pour poursuivre la lutte contre la prostitution ? Quelles sont les mesures complémentaires prévues contre la criminalité des enfants ?

Mme Lakhova dit que la législation pénale de la Fédération de Russie comporte un certain nombre de dispositions qui qualifient de délits le fait d'entraîner des mineurs dans une activité délictueuse (art. 210 du Code pénal de la RSFSR), la tenue de maisons de débauche et de proxénétisme (art. 226) et la fabrication et le commerce d'objets pornographiques (art. 228). Conformément à l'article 39 du Code pénal, l'incitation de mineurs à commettre une infraction ou leur entraînement à y participer est considérée comme circonstance aggravante lors de la fixation de la peine. De plus, pour protéger les mineurs contre des délits sexuels et pour éviter qu'ils ne soient entraînés dans des actes de prostitution, un projet de décret du Président de la Fédération de Russie sur les mesures fixant la vente et la diffusion d'articles à caractère érotique est actuellement à l'étude de même qu'un projet de loi de la Fédération de Russie visant à modifier et à compléter le Code d'administration pénale de la RSFSR.

La lutte contre la délinquance juvénile se heurte de nos jours à des difficultés d'ordre juridique et organisationnel. Un décret du Président de la Fédération de Russie du 16 septembre 1992, concernant les mesures prioritaires

prises par l'Etat en faveur des jeunes, prévoit de créer un système unique visant à prévenir les infractions des mineurs et à protéger les mineurs. De plus, le Comité du Soviet suprême de la Fédération de Russie chargé des questions de la famille, de la mère et de l'enfant, élabore un projet de loi sur ces questions. Un programme sur la réadaptation des enfants délinquants potentiels est également à l'étude. Les Ministères de l'éducation, de l'intérieur, de la protection sociale de la population et de la santé de la Fédération de Russie participent à ce programme. Des programmes régionaux jouent eux aussi un rôle très important dans la lutte contre la délinquance des mineurs.

17. Veuillez décrire les mesures prises pour que les enfants appartenant à des minorités puissent jouir de leur propre culture et utiliser leur propre langue.

Mme Lakhova dit que, conformément à la Constitution de la Fédération de Russie, les questions générales relatives à l'éducation, à la science, à la culture et aux sports relèvent de la compétence des organes fédéraux de la Russie et des organes des régions autonomes. Les organes locaux assurent le droit des minorités ethniques à leur culture et à leur langue grâce à la création d'écoles d'enseignement général dans les langues nationales, et à la publication de manuels scolaires (en Russie, l'enseignement se fait dans 66 langues et 9 dialectes) et à la publication de contes populaires et à l'organisation de fêtes rituelles. Divers parlars (aléoute, routoul, nganassan et tsakhour) deviennent des langues écrites mais ne sont pas encore enseignés. La mise par écrit de la langue routoul est en cours d'élaboration. Il existe en tout 28 langues orales, dont 17 sont parlées par les peuples du Dashestan et les autres par les peuples du nord du pays. Conformément aux programmes portant sur le "renouveau" des peuples de la Russie, les lois relatives aux "langues de la RSFSR" et à la "culture" comportent des mesures visant à préserver et à développer les cultures et les langues des peuples de la Fédération de Russie, en particulier les cultures et les langues des minorités ethniques. Tous les enfants ont la possibilité d'étudier ces langues. Le programme "Les enfants du nord" prévoit des mesures concrètes pour familiariser les enfants avec les traditions populaires, l'artisanat et les livres pour enfants.

18. La PRESIDENTE remercie la délégation de la Fédération de Russie d'avoir répondu à la liste modifiée des points à traiter à l'occasion de l'examen du rapport initial de la Fédération de Russie et demande aux membres du Comité s'ils ont des observations à faire sur l'ensemble des réponses apportées aux questions écrites.

19. M. MOMBESHORA souhaite poser deux questions. D'une part, à propos de l'adoption, il aimeraient savoir comment le Gouvernement de la Fédération de Russie concilie le principe du respect de l'intérêt supérieur de l'enfant et le droit de l'enfant à exprimer son avis sur son adoption. D'autre part, à propos des questions de santé, M. Mombeshora demande quelle est la part de budget allouée aux soins de santé préventifs par rapport aux crédits consacrés aux prestations médicales proprement dites.

20. Sur la question du milieu familial et de la protection de remplacement, M. HAMMARBERG note que la Russie accorde traditionnellement une grande importance aux soins en établissements mais il fait observer qu'en période de crise économique, les enfants risquent de ne pas bénéficier de tous les soins voulus. Il préconise de maintenir les enfants dans un environnement familial et de ne les placer qu'en dernier ressort dans ces établissements. Il relève à ce sujet le nombre important de décès survenus dans des établissements pour enfants (995 d'après le tableau 14 du rapport). S'agissant de l'adoption, et compte tenu de l'importance de cette mesure pour l'avenir des enfants, M. Hammarberg espère que les autorités russes n'envisagent l'adoption internationale que lorsqu'il a été impossible d'adopter l'enfant dans le pays même. Faisant allusion aux enfants réfugiés, il se demande si du fait des nombreux problèmes dus à la désintégration de l'Union soviétique, des mesures sont prises pour accueillir ces réfugiés provenant de pays voisins. Enfin, sur la question de la prostitution des enfants, M. Hammarberg espère que les autorités russes ne se limitent pas à des mesures d'ordre législatif mais entreprennent des actions concrètes pour lutter contre cette prostitution et pour protéger les enfants contre des maladies telles que le SIDA.

21. M. GOMEZ DA COSTA demande quelles mesures d'ordre éducatif sont prises en faveur des jeunes délinquants. Sont-ils dispensés de subir la peine qu'ils encourrent lorsqu'ils n'ont commis qu'une infraction mineure ?

22. Au cours de leur formation, les personnels pénitentiaires et judiciaires sont-ils familiarisés avec l'Ensemble de règles minima des Nations Unies concernant l'administration de la justice pour mineurs (Règles de Beijing), les Règles des Nations Unies pour la protection des mineurs privés de liberté et les Principes directeurs des Nations Unies pour la prévention de la délinquance juvénile (Principes directeurs de Riyad) ?

23. En ce qui concerne l'adoption internationale, y a-t-il dans la Fédération de Russie des ONG étrangères qui travaillent dans ce domaine. Dans l'affirmative, quelles sont leurs relations avec les pouvoirs publics ?

24. Un grand nombre d'orphelins et d'enfants handicapés sont placés dans des établissements spécialisés, ce qui témoigne de l'intérêt que les autorités portent à ces enfants. Ceux-ci sont cependant coupés de leur communauté d'origine et leur développement risque d'en pâtir. Le gouvernement envisage-t-il d'infléchir sa politique dans ce domaine et de mettre davantage l'accent sur le placement des enfants dans des familles de substitution ou dans des foyers à structure familiale, qui semblent plus propices à l'épanouissement de l'enfant et moins coûteux du point de vue économique ?

25. La délégation de la Fédération de Russie ne pense-t-elle pas que les colonies de rééducation par le travail où sont détenus les adolescents qui ont été condamnés sont incompatibles avec la lettre et l'esprit de la Convention ? Ces colonies dépendent-elles toujours du Ministère de l'intérieur ? Par ailleurs, quelles mesures sociales et éducatives sont prises en faveur des enfants des rues et comment fonctionnent les services chargés de la réinsertion sociale des enfants victimes de la prostitution et des enfants toxicomanes ?

26. Mgr BAMBAREN GASTELUMENDI demande quel est le taux de scolarisation dans les régions rurales et si ce taux est le même pour les garçons et pour les filles. Il a relevé dans le rapport qu'environ 80 % des enfants livrés à eux-mêmes ont une famille (par. 38) et que le nombre d'adolescents de 14 ou 15 ans parmi les délinquants a augmenté de 47 % de 1987 à 1991 (par. 39). Cela signifie-t-il que la famille a été fragilisée et que l'enfant est parfois considéré comme un fardeau plutôt que comme un bienfait ?

27. Il est dit également dans le rapport que l'alcoolisme des parents est l'une des principales causes de l'abandon des enfants. Que font les autorités pour éviter que les enfants ne soient pas à leur tour victimes de l'alcoolisme ? Enfin, quelles mesures sont prises pour aider les enfants des rues, les enfants qui travaillent et les enfants qui sont exploités économiquement ?

28. La PRESIDENTE, parlant en son nom personnel, demande pourquoi au paragraphe 138 du rapport, l'éducation est qualifiée de "secteur social prioritaire". L'enseignement ne devrait-il pas plutôt être considéré comme un investissement, étant donné notamment les liens qui l'unissent au système économique ?

29. Mme EUFEMIO dit que si de nombreux enfants se trouvent dans une situation difficile, c'est parce que leurs parents n'ont pas su assumer leurs responsabilités. Quelles mesures sont prises pour aider les parents à s'acquitter de leur tâche d'éducateurs et prévenir un certain nombre de problèmes, notamment l'inceste ? Que fait-on par ailleurs pour préparer les enfants à leur rôle de futurs parents ?

30. Mme MASON souhaiterait avoir des précisions sur le droit des orphelins au logement, que la délégation russe a mentionné la veille. Elle souligne que la Convention met l'accent sur l'obligation qu'ont les parents de subvenir aux besoins de leurs enfants. Or la délégation russe a dit que si le parent à qui la justice a ordonné de verser à son conjoint une pension alimentaire pour l'entretien de leurs enfants mineurs refuse de s'acquitter de cette obligation, l'Etat verse lui-même cette pension. En agissant ainsi, l'Etat n'encourage-t-il pas ces parents à fuir leurs responsabilités ? Des mesures sont-elles prises pour contraindre ces parents à respecter les décisions de justice, notamment par le biais de la saisie sur salaire ? En ce qui concerne les enfants nés hors mariage, la loi prévoit-elle une obligation d'entretien pour le parent qui n'a pas la garde des enfants ?

31. S'agissant des enfants qui ont eu affaire à la justice pénale, Mme Mason aimerait savoir quelle est la nature exacte des colonies de rééducation par le travail (par. 165) et en quoi ces colonies se différencient des autres établissements éducatifs à régime spécial.

32. Les affaires concernant les mineurs sont-elles jugées à huis clos ? Un système d'aide judiciaire a-t-il été mis en place à l'intention des enfants ? Il est dit au paragraphe 156 du rapport que les affaires concernant les mineurs peuvent être portées devant une commission spécialisée. Or il semble que les membres de ces commissions chargées de statuer sur la culpabilité des jeunes n'ont pas de formation juridique. Le projet de réforme du système judiciaire prévoit-il la création d'un tribunal pour mineurs, qui serait formé

d'un personnel compétent à la fois sur le plan juridique et sur le plan de la psychologie de l'enfant ? Enfin, Mme Mason aimerait savoir quelles mesures sont prises pour éviter qu'un enfant ait affaire à la justice pénale.

33. La PRESIDENTE invite la délégation de la Fédération de Russie à répondre aux questions orales supplémentaires qui lui ont été posées.

34. Mme LAKHOVA (Fédération de Russie), répondant aux questions de M. Hammarberg, souligne tout d'abord que la Fédération de Russie est un Etat jeune qui doit en outre faire face à de graves difficultés économiques. Le Président de la Russie a d'emblée placé l'enfance au centre de ses préoccupations et a demandé aux divers organes de l'Etat, régionaux et fédéraux, d'accorder la priorité à l'éducation, à la protection et à l'épanouissement des enfants. C'est ainsi, par exemple, qu'il a été décidé de réservier à l'enfance un poste du budget général, auquel seront imputées les dépenses consacrées à l'enfance, notamment à l'éducation, à l'habillement, à la formation, aux allocations familiales et à diverses subventions. Ce poste représente 9 % du budget fédéral total.

35. En ce qui concerne les adolescents, il convient de mettre l'accent sur l'éducation sexuelle afin de réduire le nombre des avortements et le nombre d'accouchements de jeunes filles de moins de 15 ans. Dans certaines régions des programmes ont été mis en place pour venir en aide aux jeunes filles enceintes, et des centres d'accueil ont été ouverts à leur intention. Par ailleurs, un fonds fédéral a été créé afin de financer des programmes au niveau fédéral et au niveau régional, compte tenu des caractéristiques particulières de chaque région.

36. Quant à la diffusion des principes et des dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant au sein de la population, elle ne peut se faire du jour au lendemain. Des sondages organisés auprès des enfants ont révélé que ceux-ci n'avaient guère connaissance de leurs droits. Il a donc été décidé d'introduire des cours de droit dans les écoles, ce qui suppose que les professeurs devront suivre des cours de perfectionnement dans le domaine juridique. Par ailleurs, une revue pour enfants, "Mairzilka", met les articles de la Convention à la portée de ces derniers en les publiant sous une forme simplifiée.

37. En ce qui concerne les statistiques, Mme Lakhova précise que le gouvernement dispose de données sur la répartition de la population par sexe ainsi que sur sa répartition sociale et géographique. Ces statistiques revêtent une grande importance et sont prises en compte lors de l'élaboration des politiques nationales et des décisions relatives au financement des programmes sociaux et économiques.

38. Passant aux questions posées par Mme Santos Pais, Mme Lakhova tient tout d'abord à préciser que le retrait de l'autorité parentale est une mesure qui n'est appliquée qu'en dernier ressort. Ce n'est qu'après avoir épousé toutes les mesures possibles pour aider les familles en difficulté que les autorités décident de priver les parents de leurs droits et de leurs devoirs, dans l'intérêt de l'enfant.

39. Mme Lakhova reconnaît aussi que l'on ne peut être un sujet de droit actif si l'on n'a pas connaissance de ses droits, mais fait observer qu'il est difficile de relever le niveau des connaissances juridiques de la population en deux ou trois ans.

40. En ce qui concerne les organisations non gouvernementales, Mme Lakhova indique, en réponse à une question de M. Gomez da Costa, qu'il existait auparavant une dizaine d'organisations non gouvernementales qui dépendaient, en fait, de structures gouvernementales. Aujourd'hui, elles sont près de 300 qui s'occupent des problèmes de la famille, de la femme et de l'enfant aux niveaux local, fédéral ou international et qui travaillent en étroite collaboration avec les autorités. Il existe, par exemple, une organisation non gouvernementale chargée de la protection de la mère et de l'enfant qui s'occupe de la planification familiale, de la fabrication de moyens contraceptifs, des programmes de vaccination, des enfants handicapés et des orphelins.

41. Des programmes de formation dans le domaine des droits de l'homme en général et de la Convention relative aux droits de l'enfant en particulier ont été mis au point à l'intention des fonctionnaires du Ministère de l'intérieur et des forces de l'ordre. Ces programmes bénéficient de l'appui de l'Etat. Mme Lakhova reconnaît cependant qu'il reste encore beaucoup à faire dans ce domaine. Il existe dans presque toutes les régions un numéro de téléphone "SOS adolescents" que les jeunes peuvent composer s'ils ont besoin de se confier. Les lignes sont cependant insuffisantes pour répondre aux besoins des adolescents.

42. En ce qui concerne l'enseignement du russe, Mme Lakhova indique qu'il est obligatoire dès le début de la scolarité, le russe étant la langue officielle de l'Etat. La Fédération de Russie est un Etat à multiples nationalités et de nombreux enfants ne connaissent que très peu ou pas du tout le russe lorsqu'ils entrent à l'école, car en famille ils parlent leur langue nationale. Revenant sur la question des 20 livres qui ont été publiés au niveau fédéral, Mme Lakhova précise qu'il s'agit de livres d'art pour enfants qui ont été publiés dans les langues des minorités ethniques.

43. Passant à la question des internats, Mme Lakhova indique qu'il existe des internats pour les enfants handicapés physiques ou mentaux et d'autres pour les orphelins. On essaie depuis quelques années, grâce à une initiative du Fonds russe pour l'enfance, de placer les orphelins dans des foyers à structure familiale qui reçoivent un soutien financier de l'Etat. C'est ainsi qu'en 1992, trois milliards de roubles ont été débloqués pour financer ces programmes pour orphelins tandis qu'il est prévu de leur allouer 13,6 milliards de roubles en 1993. Quant aux enfants handicapés, ils sont placés dans des établissements spécialisés car l'on ne dispose pas encore des moyens techniques nécessaires pour les intégrer dans le système scolaire normal. Tous les internats sont publics. Des programmes spéciaux ont été mis en place et sont financés par l'Etat, qui s'efforce d'améliorer le sort de ces enfants.

44. Répondant à Mme Eufemio, Mme Lakhova tient à souligner à nouveau l'importance que revêtent les services sociaux pour la famille, les femmes et les enfants. Cependant, ces services, jusqu'à une époque récente,

n'existaient guère dans le pays, si bien que la Fédération de Russie manque aujourd'hui de spécialistes dans le domaine social. Chaque région peut déterminer, en fonction de ses programmes et de ses orientations, le nombre de travailleurs sociaux dont elle a besoin. Au niveau local, des comités se chargent de coordonner leurs activités. Depuis deux ans, deux organisations non gouvernementales collaborent avec des associations internationales pour former des travailleurs sociaux pour qu'ils puissent aider les familles, les femmes et les enfants au niveau fédéral, national, régional ou local. Il faut pouvoir atteindre chaque famille, chaque personne et chaque enfant et l'on ne pourra y parvenir qu'avec l'aide de professionnels. Il est nécessaire également de former des psychologues, qui sont en nombre insuffisant car pendant très longtemps il n'y a eu que deux facultés où des cours de psychologie étaient dispensés, l'une à Moscou et l'autre à Saint-Pétersbourg.

45. Souhaitant apporter quelques éclaircissements à Mme Mason au sujet de l'activité normative, Mme Lakhova signale que la Fédération de Russie a hérité des documents normatifs de l'ancienne Union soviétique et a élaboré en 1991 et 1992 de nombreux textes législatifs et réglementaires concernant la Convention relative aux droits de l'enfant, qui sont mentionnés en annexe de son rapport.

46. Passant à la question du mariage des mineurs, Mme Lakhova précise que normalement les jeunes de moins de 18 ans doivent avoir l'autorisation de leurs parents pour se marier. Dans certains cas cependant, par exemple lorsqu'une fille est enceinte, les autorités locales peuvent abaisser l'âge minimum fixé pour se marier sans le consentement des parents.

47. Quant à l'éducation sexuelle des enfants, les autorités ne s'en sont guère préoccupées jusqu'à aujourd'hui. En fait, aucune faculté ne forme des professeurs de sexologie, et le métier de sexologue ne figure pas dans le répertoire des professions. Un programme d'éducation sexuelle est en cours d'élaboration et sera examiné par le gouvernement.

48. Répondant aux questions de Mgr Bambaren Gastelumendi, Mme Lakhova précise tout d'abord que tous les établissements qui accueillent les orphelins sont publics et relèvent des Ministères de la santé et de l'éducation. Quant aux délinquants mineurs, ils peuvent être placés jusqu'à 14 ans dans des écoles spéciales où ils suivent un enseignement général, puis de 14 à 18 ans dans des établissements techniques et professionnels spécialisés. La peine de mort n'est pas appliquée aux jeunes de moins de 18 ans.

49. Mme Lakhova répond ensuite à une question posée sur la nationalité de l'enfant en rappelant les indications données au paragraphe 69 du rapport de la Fédération de Russie.

50. Répondant à des questions posées par M. Hammarberg, elle indique qu'il y a dans son pays un réseau de cliniques pour enfants et des services de pédiatrie dans les hôpitaux, ainsi qu'un réseau de sanatoriums pour enfants. Les enfants, surtout d'âge préscolaire, sont essentiellement soignés à la maison où ils reçoivent la visite d'un médecin ou d'une infirmière. Ils ne sont hospitalisés que dans les cas extrêmes, lorsqu'ils doivent être suivis quotidiennement ou que des examens et des recherches en laboratoire sont nécessaires. En vertu d'instructions données par le Ministère de la santé,

les parents peuvent voir librement leurs enfants à l'hôpital et peuvent même y séjourner avec eux. Les parents qui s'occupent de leurs enfants hospitalisés, au lieu de se rendre à leur travail, reçoivent une indemnité. Il en va de même lorsque les enfants reçoivent des soins dans une polyclinique. Le nombre de sanatoriums est en augmentation et des anciens sanatoriums ont été modernisés. Les enfants peuvent y séjourner en compagnie de leurs parents. Les enfants orphelins soignés dans des établissements hospitaliers y sont envoyés par leur internat ou leur famille d'accueil. Certains enfants laissés à eux-mêmes sans surveillance y sont aussi parfois amenés par la police. En ce qui concerne le travail des assistantes sociales dans les familles, celles-ci sont encore peu nombreuses et ne jouent pas encore de rôle notable dans les soins aux enfants.

51. Quant à la mortalité infantile, il est vrai qu'elle a augmenté au cours des deux dernières années. La mortalité infantile est un indicateur composite. Elle est notamment fonction de l'état de santé des femmes. A l'heure actuelle, près de 70 % des femmes enceintes souffrent de diverses maladies au moment de l'accouchement, de sorte qu'elles ne peuvent pas donner naissance à des enfants en bonne santé. Près de 38 % des enfants dans les maternités ont besoin de soins intensifs. Par ailleurs, il est difficile d'apporter tous les soins nécessaires dans les maternités faute de médicaments et de méthodes modernes de diagnostic. Depuis le mois de janvier 1993, la Fédération de Russie a adopté la méthode internationale de calcul du taux de mortalité infantile, ce qui permettra de mieux connaître la situation réelle. Avec cette nouvelle méthode, on obtiendra certainement des chiffres plus élevés qu'avec la méthode antérieure.

52. La Fédération de Russie appuie sans réserves les dispositions de l'article 21 de la Convention relative aux droits de l'enfant qui touchent l'adoption internationale. L'adoption internationale était jusqu'à récemment un phénomène assez rare. Des organismes étrangers qui s'occupent d'adoption internationale viennent maintenant des Etats-Unis, du Canada et de Suède notamment et travaillent directement au niveau des territoires. On pourrait citer un certain nombre d'exemples positifs d'enfants, et notamment d'enfants handicapés, malades, ayant des problèmes cardiaques ou devant subir des opérations complexes qui ont pu être adoptés par des familles étrangères et être soignés. Il y a aussi eu des cas d'infractions et d'abus en matière d'adoption, notamment internationale, ainsi qu'en témoigne une enquête effectuée par les services du Procureur général. Les Ministères de l'éducation et de la santé ont donc publié une note sur les modes d'adoption reconnus et indiqué quels étaient les documents nécessaires pour procéder à une adoption internationale. En décembre 1992, le Soviet suprême de la Fédération de Russie a publié un décret limitant l'adoption internationale, qui sera en vigueur jusqu'à la promulgation d'une loi spéciale. En attendant, l'adoption internationale ne sera autorisée que dans des cas exceptionnels, dans l'intérêt de l'enfant.

53. Répondant aux questions posées par M. Mombeshora, la représentante de la Fédération de Russie dit que l'on tient compte de l'avis de l'enfant lorsque son adoption est envisagée. Si un enfant ne souhaite pas aller dans une famille donnée, il participe à un entretien et l'adoption n'a pas lieu s'il ne le veut pas. La Fédération de Russie préfère placer des enfants dans des familles d'accueil plutôt que de créer de nouveaux internats. Des programmes ont été élaborés et des mesures ont été prises en ce sens.

54. La prévention est un domaine sur lequel le Ministère de la santé met l'accent. Cependant, l'état de santé ne dépend pas seulement de la médecine et du personnel médical, mais aussi des conditions de travail, d'environnement et d'alimentation et des conditions climatiques, par exemple. Le développement des services pédiatriques dans la Fédération de Russie et dans l'ex-Union soviétique a été une réalisation importante dans le domaine de la santé. La Fédération de Russie manque de techniques de pointe, mais elle a assez bien réussi en matière d'organisation. Il y a dans les polycliniques pédiatriques des centres pour l'éducation et la santé où travaillent des médecins, des infirmières, des pédagogues et des juristes qui font un énorme travail de prévention avec les parents à l'échelle des territoires. Ces centres mènent une action d'éducation auprès des femmes enceintes (alimentation et soins du nouveau-né, vaccinations, etc.). Après la naissance, ils reçoivent la mère et l'enfant une fois par mois pour donner des conseils et vérifier le développement physique de l'enfant. Les pères peuvent également se rendre dans ces centres pour y suivre des cours donnés par des médecins sur le rôle du père dans l'éducation et les soins des enfants. Ces centres vont aussi proposer des services de planification familiale parce que des problèmes se posent et qu'il y a encore un très grand nombre d'avortements. Un certain travail de planification familiale est déjà effectué dans les polycliniques pédiatriques. La formation de spécialistes connaissant les questions de planification familiale et les méthodes contraceptives a été renforcée et des cours sur ces sujets sont dispensés dans les facultés de médecine. Il existe par ailleurs des services de planification familiale avec lesquels les centres de santé opérant dans les entreprises industrielles travaillent en étroite relation.

55. M. Mombeshora a, à juste titre, évoqué les problèmes qui se posent en matière de vaccinations. La Fédération de Russie attache une grande importance aux vaccinations et plus de 70 % des enfants sont vaccinés. Cependant, un certain nombre de problèmes se posent. Des cas de diphtérie ont été enregistrés et le nombre de cas de coqueluche a augmenté. Ceci s'explique par la situation sanitaire de l'enfant et par le fait que des parents refusent les vaccins parce qu'ils entraînent souvent des réactions allergiques chez les enfants et que leur qualité n'est pas conforme aux normes internationales. Des programmes nationaux de vaccination sont en cours d'élaboration; plus de 600 millions de roubles leur ont été alloués à la fin de 1992. Il est certain qu'il vaut mieux prévenir que guérir les maladies de l'enfant, tant pour des raisons de coût que pour la santé de l'enfant.

56. Le problème de consommation d'alcool et de drogues chez l'enfant n'est pas particulièrement d'actualité dans la Fédération de Russie, mais il existe. Il importe avant tout d'agir sur les groupes à risques, en particulier dans les écoles. Les enfants et adolescents qui consomment de la drogue ou de l'alcool sont orientés vers des services spécialisés qui travaillent directement en contact avec eux et avec les parents.

57. Répondant aux questions posées par Mme Mason, la représentante de la Fédération de Russie rappelle que, chaque fois qu'une loi est adoptée par le Parlement, on essaie de tenir compte des problèmes de l'enfant. Ainsi, dans la loi sur le logement qui a été adoptée, un article fait état de l'obligation

de garantir un logement gratuit aux enfants orphelins. Les autorités locales sont tenues d'y veiller. C'est là une règle essentielle parce que des problèmes se posent à l'échelle locale. En cas de conflit, il est nécessaire de savoir à qui un logement doit être attribué en priorité.

58. En ce qui concerne la pension alimentaire due par un conjoint qui a quitté le foyer, c'est l'Etat qui se charge de la verser chaque mois en attendant que ce conjoint ait été retrouvé ou, dans certains cas, pendant la période où il n'est pas en mesure de payer, s'il est hospitalisé, par exemple.

59. S'agissant des colonies de rééducation par le travail, réservées aux mineurs qui y sont placés sur décision de justice, il convient de préciser que les conditions de détention des mineurs sont très différentes des conditions de détention des adultes. Les enfants dans les colonies de rééducation peuvent par ailleurs poursuivre leurs études ou leur formation professionnelle.

60. Répondant à une question posée par la Présidente du Comité, la représentante de la Fédération de Russie indique que la loi sur l'éducation a fait l'objet d'un long débat au Parlement en 1992. L'idée à la base de cette loi est que l'éducation et la formation doivent servir l'intérêt de la société et de l'Etat et créer les conditions nécessaires à l'épanouissement de la personnalité des élèves. La loi prévoit de nouvelles formes d'éducation et, dès 1992, des écoles privées ont été ouvertes. L'enseignement public est gratuit, et le financement de l'éducation publique passera de 9,6 à 11 % pour 1993.

La séance est levée à 18 heures.